



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

# DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 13 TONNES

#### LIVRAISON DE 2 PALETTES

Direction des Services Techniques: AD/TV/ABV - N°958/2025

### Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 22 octobre 2025, par laquelle Monsieur Grégory GIACALONE, co-gérant de la société SNOWBALL EFFECT située 82, Boulevard Rey à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83 470), sollicite une dérogation de tonnage pour que les véhicules de la société TEMACO puissent accéder au Boulevard Rey, pour effectuer la livraison de deux palettes.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes affectés au pétitionnaire repris ci-dessus, sera autorisé à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- Boulevard Rey (au droit du n°82)

Pour effectuer la livraison de deux palettes, le Mercredi 29 Octobre 2025 à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00, ainsi que du Jeudi 30 Octobre 2025 au vendredi 31 Octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Alain DECANI